

COMMUNIQUÉ

21 mars 2017

Commission internationale

DE DÉFENSE DES 300

INCULPÉS POUR FAIT DE GRÈVE EN ESPAGNE

POUR L'ABROGATION DE L'ART. 315.3 DU CODE PÉNAL

Nous souhaitons informer tous les camarades et toutes les organisations syndicales des 14 pays qui se sont adressés au gouvernement Rajoy à travers les ambassades espagnoles dans leurs pays pour exiger l'abrogation du 315.3 du Code pénal et l'annulation des procès intentés contre 300 travailleurs syndicalistes pour avoir exercé le droit de grève et ainsi les informer de l'état actuel de la situation.

Absous : Juan Carlos Asenjo, Commissions ouvrières de l'entreprise Coca-Cola

Lundi 13 mars nous avons pris connaissance de la sentence qui absout Juan Carlos Asenjo, président du comité d'entreprise de l'usine Coca-Cola à Fuenlabrada (Madrid), du délit d'attentat et de faute grave pour des lésions qui lui étaient imputés et pour lesquels il a été jugé le 23 février à Móstoles. Les faits remontaient à la grève générale du 29 mars 2012. C'est là le troisième procès judiciaire contre Juan Carlos, chaque fois sous différentes accusations de faits qui s'étaient produits au cours de piquets d'information ou lors de mobilisations tant dans les grèves générales contre la réforme du Code du travail que lors de rassemblements contre la fermeture et les licenciements chez Coca-Cola.

La sentence finale établit que « *il n'est pas assuré que l'accusé ait pu agresser quelque agent que ce soit de la Police nationale* » et indique la « *remarquable contradiction* » existant entre la déclaration initiale de l'agent de police présumé agressé et ce que ce dernier a affirmé pendant le procès, de sorte que les deux versions « *diffèrent substantiellement* », ce qui contraste avec les déclarations

de Asenjo lui-même qui « *a maintenu la même version des faits depuis les tout premiers moments, où il nie avoir agressé quelque agent que ce soit de la Police nationale* ». Bien plus, après visionnage des images des faits, la sentence indique que non seulement l'accusé n'a pas agressé ni pris à partie quelque agent de police que ce soit mais « *que bien au contraire, c'est lui qui a été agressé par un agent de la Police nationale* ». Le syndicat Commissions ouvrières demandait l'absolution de Juan Carlos, dans un procès qui n'était qu'un montage et une nouvelle attaque contre le droit fondamental de grève.

L'acquiescement de Asenjo est une nouvelle victoire dans les tribunaux, après des sentences d'absolution comme celle des 8 d'Airbus, mais d'autres procès sont maintenus et surtout le Code pénal conserve des articles comme le 315.3 qui permet que se reproduisent des mises en accusations et des procès pour avoir exercé le droit de grève. Donc il faut toujours la plus large mobilisation jusqu'à obtenir que le gouvernement abroge le 315.3 et la 'loi-bâillon'.

Rubén Ránz y Juan Carlos Nogales (FeSMC-UGT) passent en procès en juin : demande de 7 ans de prison

Il s'agit de l'un des procès pour fait de grève, avec celui des 8 d'Airbus et des 5 d'Arcelor où la demande d'emprisonnement est des plus élevés. 7 ans de prison sont demandés contre Rubén et Juan Carlos. Ce sont des syndicalistes de l'UGT de la branche du commerce contre lesquels, après les accusations portées par plusieurs agents de police, le parquet demande trois ans et trois mois pour attentat contre l'autorité et trois ans et neuf mois au titre du 315.3, les accusant de faits présumés survenus lors d'un piquet d'information pendant la grève générale de mars 2012.

Déjà un an qu'Andrés Bódalo du SAT se trouve dans la prison de Jaén depuis un an ; le troisième degré lui a été refusé.

Andrés Bódalo, représentant du Syndicat andalou de travailleurs (SAT) est condamné à trois ans et demi de prison accusé d'avoir agressé un conseiller municipal de son village, Jódar (province de Jaén), lors d'une protestation d'ouvriers agricoles en 2012. Le juge qui a émis la sentence, n'a pas estimé nécessaire de

considérer comme preuve pour son absolution un enregistrement vidéo émanant de la garde civile dans lequel on peut vérifier qu'Andrés Bódalo n'a commis aucune agression. Andrés, en prison depuis un an déjà, a vu récemment le Tribunal d'appel provincial de Jaén refuser la demande de son avocat pour lui permettre d'accéder à la situation du troisième degré. Les motifs du tribunal pour lui refuser la possibilité de sortir de prison pendant la journée sont que malgré sa preuve de bonne conduite en prison, un pronostic de « *récidive de degré moyen-haut* » a été établi contre lui surtout parce que « *il n'y a pas de démonstrations de repentir de l'accusé par rapport à l'activité délictuelle qui est à l'origine de sa condamnation* ». Cela, malgré les milliers de signatures recueillies pour solliciter la grâce d'Andrés, et des prises de position comme celle de l'assemblée plénière du conseil municipal de Jódar et que le Tribunal d'appel lui-même recommande au gouvernement une grâce partielle. Récemment plusieurs protestations ont eu lieu comme celle de la manifestation qui a parcouru les rues de Jaén.

L'abrogation du 315.3 au Parlement

L'objectif principal de cette commission est d'aider à rassembler les marques de solidarité de l'ensemble du mouvement ouvrier international pour défendre le droit de grève en Espagne, criminalisé en particulier par la mise en procès de près de 300 travailleurs et syndicalistes pour avoir exercé des actions informatives lors de grèves ou de mobilisations ouvrières, en particulier par l'utilisation du 315.3 du Code pénal dont l'abrogation est recherchée. Cette initiative est une contribution à la campagne « *La grève n'est pas un délit* » qu'organisent les confédérations syndicales des Commissions ouvrières et de l'UGT. Grâce à la mobilisation préparée par les syndicats, en particulier à l'occasion du procès contre les 8 d'Airbus, avec des rassemblements devant les tribunaux à chaque nouveau procès, cette affaire est parvenue jusqu'aux groupes parlementaires, dont plusieurs se sont engagés, avant et après les dernières élections à la résoudre.

Dans la commission « *emploi* » du Congrès des députés a été approuvée une proposition non de loi (donc, non contraignante Ndt) présentée par la Gauche républicaine catalane (ERC) 'pactée' avec le PSOE qui a obtenu le soutien de tous

les groupes sauf celui du Partido Popular (droite au pouvoir, Rajoy Ndt), le seul à voter contre, afin d'exhorter le gouvernement à abroger le point 3 de l'article 315 et d'annuler les procès contre les 300 syndicalistes poursuivis. Cependant cette initiative n'oblige pas le gouvernement à mettre en œuvre cette proposition.

Trois propositions de lois ont été déposées sur le bureau du Congrès des députés par le PSOE, Unidos Podemos et l'ERC pour mise en débat et approbation par l'assemblée plénière. Elles seront prochainement discutées. Il y a une majorité parlementaire qui peut et doit parvenir à ce que soient approuvés enfin l'abrogation du 315.3 ainsi que l'annulation ou le non-lieu des procès en cours. C'est pour cela qu'il faut poursuivre la mobilisation du mouvement ouvrier et de ses organisations et avancer dans la solidarité internationale.

Bientôt, la Commission va se réunir, vous serez informés.

Fraternellement,

Pablo García-Cano

00 34 661 229 899 - pablogarciacano@yahoo.es